PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ DU 21 NOVEMBRE 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

17 novembre 2024

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

25 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le dix sept novembre 2024, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.*

Etaient présents :
B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - K. STEPHEN - O. LE NORMAND - M. MARDELE - I. GAUTIER - F. LE MOUEL - M. GRIGNON - C. AMOROS

Absents :
M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :
G. BRIENS ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER
J. BERLIERE
J. LINAY
A. HOUET
V. LOTODE

Secrétaire de Séance :

K. STEPHEN

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE D'AJOUTER TROIS POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

- délibération concernant la convention de tarification sociale des cantines ;

- subvention exceptionnelle à une association ;

- modification de certains tarifs communaux (location salles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDER d'approuver ces ajouts**

DCM_20241126-1 - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste Agence Communale - Renouvellement

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Notre convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 27 septembre 2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait

- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.

- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible

- Une rémunération valorisant l'activité.soit un montant prévisionnel de 2 400€.

Nous restons éligible à notre indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, nous pouvons également dépasser cette rémunération si notre activité dépasse le montant forfaitaire.

- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0805.20.50.30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RENOUVELER la convention Gestion d'un point de contact la poste Agence Communale pour une durée de 9 ans**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens**

DCM_20241126-2 - Convention Pilotage du Projet de territoire - Chargé de coopération CTG

Une convention territoriale globale est en cours pour la période 2020-2023 entre la CAF, Liffré Cormier Communauté et les communes de LCC dont Ercé-près-Liffré. Une nouvelle convention pour la période 2024-2028 est en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, une convention dite de "Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG" peut être passée avec la CAF. Elle vise à renforcer le suivi et le pilotage de la CTG en apportant en particulier un soutien financier aux postes de chargés de coopération.

L'éligibilité à cette subvention est soumise à plusieurs critères concernant les ETP ciblés. Ils doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une CTG ;

- Répondre aux attendus de la mission de "Chargé de coopération CTG", élaborés sur la base du référentiel métier du CNFPT et des fiches de postes définies au sein de plusieurs CAF ;

- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la CAF lors de leur sélection ;

- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la CAF.

A l'échelle de Liffré Cormier, le financement porte sur 3 ETP. Le poste de Hugo ROUSSELON, Directeur Périscolaire est concerné à hauteur de 0.03 ETP sur la période allant d'octobre 2024 à décembre 2024, un ETP est valorisé par la CAF à hauteur de 24 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention Pilotage du Projet de territoire - Chargé de coopération CTG et toute autre pièce en relation avec cette convention.**

DCM_20241126-3 - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFB

Monsieur le Maire présente le projet de la collectivité de réaliser une opération à dominante logements, comprenant du logement intergénérationnel, du commerce et un équipement communal, sur un secteur jugé stratégique (proximité mairie, front bâti sur un des axes passant de la commune, proximité secteur ZAC de l'illet) et présentant un potentiel de mutation et de densification.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises avenue de l'illet. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Ercé-près-Liffré puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'État à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la CC de Liffré-Cormier Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Délibération

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 14/12/2021 entre l'EPF Bretagne et, la CC de Liffré-Cormier Communauté,

Éventuellement, viser toutes les délibérations ayant trait au projet porté par la collectivité : sursis à statuer sur la zone, création ou réalisation de ZAC, adoption d'un PAE, institution d'une servitude au sens du L 123-2 du Code de l'Urbanisme ou d'un emplacement réservé, révision PLUE

Vu la délibération de la commune en date du 03 octobre 2006 créant la ZAC du Bocage de l'Illet
Vu le plan local d'urbanisme de la Commune d'Ercé près Liffré approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2007, révisé le 22 novembre 2010 (révision simplifiée), modifié les 7 décembre 2009, 28 mars 2011, 17 mars 2014, 15 décembre 2015, modification simplifiée, modifié le 15 janvier 2019 ;
Vu la délibération de la commune en date du 10 mars 2015 engageant la révision générale du PLU ;

Considérant que la commune d'Ercé-près-Liffré souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de l'avenue de l'illet à Ercé-près-Liffré dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale, nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de l'avenue de l'illet à Ercé-près-Liffré,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune d'Ercé-près-Liffré, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;

- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;

- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Ercé-près-Liffré s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

  - une densité minimale de 35 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

  - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Ercé-près-Liffré ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Ercé-près-Liffré d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE 21 novembre 2024
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,**
- **APPROUVER ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **S'ENGAGER à racheter à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 26/01/2032,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DCM_20241126-4 - FOURNITURES SCOLAIRES

Lors du conseil municipal du 26 septembre, une délibération a été prise fixant le montant des fournitures scolaires au profit de l'école Paul Émile VICTOR.

Le calcul s'appuyait sur le nombre d'élèves déclarés à la rentrée 2024 or Monsieur BRISSON a fait remarquer que ce calcul s'appuyait habituellement sur le nombre d'élèves présents au 1er janvier de l'année civile courante.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération prenant en compte les effectifs de l'école Paul Emile Victor au 1er janvier 2024 soit 192 élèves.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE pour l'année 2024, le montant des dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Paul Emile Victor selon les règles suivantes :**
- **192 élèves x 35 € = 6 720 €**
- **Livres et jeux : 2500 €**

DCM_20241126-5 - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

L'ancien véhicule utilitaire de type Kangoo utilisé par les services techniques municipaux doit être remplacé. En effet, celui-ci est bi-carburation (GPL et Essence). Le système gaz n'a jamais vraiment été utilisé et ne fonctionne plus. Hors le contrôle technique impose que celui-ci soit fonctionnel. De plus, une carte électronique spécifique est en panne et le réparateur ne parvient pas à trouver une carte de remplacement du fait de la rareté de ce type de véhicule.

Décision a donc été prise de procéder au remplacement du véhicule actuel. Une occasion a été trouvée dans le réseau Renault Utilitaires.

Il s'agit d'un véhicule de type Kangoo Vu Express Blue DCI 95 Grand Confort de 73 345 kms datant de 2020.

Le coût total de l'acquisition (coût du véhicule, frais liés à l'immatriculation et rapatriement) se montent à 12 141,75 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et SIGNER tous les documents en ce sens.**

DCM_20241126-6 - FONDS DE CONCOURS

La commune souhaite demander la participation de LCC sous la forme de fonds de concours à plusieurs investissements récents :

- la réalisation du parking de la maison intercommunale - salle des sports permettant la prise en charge sécurisée des enfants par les transports scolaires.
- l'ajout d'un nouveau columbarium dans le cimetière pour la somme de 6 719,17 € HT soit 8 063,00 € TTC
- l'achat d'un véhicule pour les services techniques pour la somme de 10 171,92 € HT soit 12 141,75 € TTC
- l'achat d'un robot d'entretien et de son kit d'autonomie pour la somme de 785,06 € HT soit 942,08 € TTC
- l'achat dune armoire froide positive pour la restauration scolaire pour la somme de 1645,30€ HT soit 1974,36 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISER monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours pour ces investissements**

DCM_20241126-7 - MARCHÉ LCC AMIANTE/PLOMB

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de diagnostics Amiante et Plomb sur les enrobés, canalisations, bâtiments, ouvrages, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes "Recherche Amiante et Plomb sur les enrobés, canalisations, bâtiments, ouvragesЄ".**
- **APPROUVER la désignation de Liffré Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants.**

DCM_20241126-8 - ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Liffré Cormier Communauté a décidé de mettre en œuvre une liaison cyclable de son schéma Directeur entre Liffré et Chasné-sur-Illet.

Cette liaison sera réalisée en majorité sur des assiettes foncières publiques, à l'exception de quelques parcelles qui appartiennent à un particulier.

Monsieur Clément BELLOUARD, agriculteur propriétaire de ces parcelles (450 ml) a donné son accord pour les vendre à Liffré Cormier Communauté, et émis le souhait d'acquérir en contrepartie un chemin rural, appartenant la commune d'Ercé-près-Liffré, contigu à ses terres (cf. annexes 1 et 2).

L'échange n'étant pas permis pour les chemins ruraux (sauf pour en créer un autre sur le terrain échangé), il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession (art. L.161-11 du code rural) de ces parcelles à M. BELLOUARD.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de constater la désaffectation de ce chemin et d'engager une enquête publique.

Pour information, le chemin est déjà, depuis plusieurs dizaines d'années, utilisé seulement par M. BELLOUARD. Son usage public est donc aujourd'hui inexistant.

Emprise du chemin rural visé par la procédure (en orange)

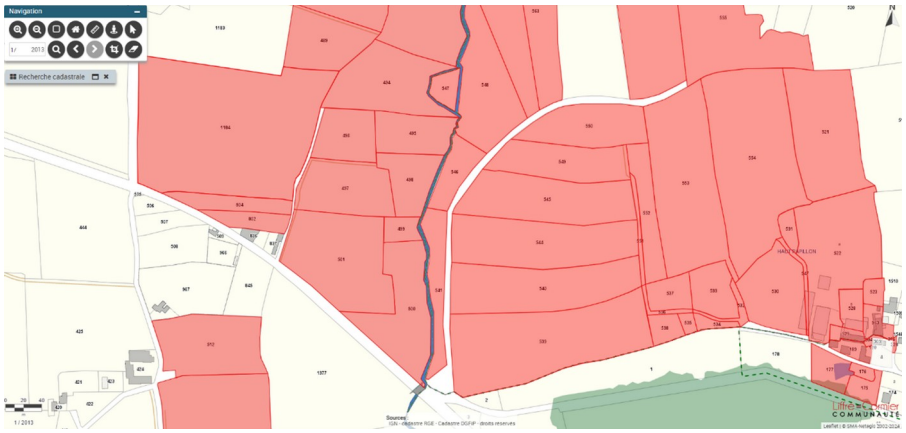

Parcelles rouges appartenant à M. BELLOUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural, et notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVER le lancement de la procédure préalable à la cession du chemin rural (environ 4109m²) matérialisé en orange sur le plan annexé à la présente délibération ;**
- **CONSTATER la désaffectation de ce chemin rural ;**
- **CHARGER Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'arpentage des terrains ;**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au dossier.**

DCM_20241126-9 - CONVENTION TRIENNALE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Par délibération DCM_150721_9 Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention triennale qui avait permis de mettre en place une tarification sociale de la cantine à compter du 1er septembre 2021.

Cette convention est arrivée à échéance, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier des modalités de ces tarifications sociales. La DCM_20240926_4 a été prise pour y pallier mais a été considérée comme insatisfaisante par l'ASP car elle ne contenait pas la grille tarifaire et le début d'application exact de son effectivité.

Considérant la délibération DCM_20240701_8 fixant les tarifs communaux de la restauration suivant la grille tarifaire suivante :

Quotients	Tranches	Nouveau Tarif
0	1	0,73
400	2	0,84
600	3	0,95
800	4	1
1000	5	4,3
1150	6	4,87
1300	7	4,98
1500	8	5,2
1900	9	5,32
Hors Commune		6,7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines pour une durée de 3 ans et lui permettre de la renouveler à son expiration.**
- **DÉCLARER que les tarifs présentés s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 donc à partir du 2 septembre 2024.**

DCM_20241126-10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Demande d'une subvention exceptionnelle pour démarrage d'activité d'une troupe de théâtre à Ercé Droits d'auteur : 320,76 (3X106,92) SACEM : 129,00 Assurance : 111,00 Total : 551,76 dont 106,92 payés reste en compte 143,08 euros Impression et communication : 100,40 Autres achats : décor/accessoires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDER d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 € pour deux représentations.**

DCM_20241126-11 - MODIFICATION DE TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération DCM n°20220303_2-Tarifs location Salle des Fêtes en date du 3 mars 2022 relative à la fixation des tarifs de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de chauffage successives des dernières années qui impactent considérablement le budget de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDER de modifier les tarifs de location de salles municipales comme suit et de les appliquer à compter du 01/01/2025 :**

Relais des Cultures	**100 places**
Vin d'honneur	110 – gratuit obsèques
AG - Asso H Commune	110
Particulier journée ercéen	150

SALLE DES FÊTES	**200 Places**	
Particuliers commune Journée	266 €	280 € (+ 5%)
week end	350 €	360 € (+ 8,5%)
Asso - particuliers hors commune	320 €	350 € (+ 9,3%)
Journée sup	105 €	105 €
Weekend HC	421 €	460 € (+ 9,2%)
Vin d'honneur (ou conférence)	104 €	110 € (+5,7%)
Ménage :		110 €
Caution		545 € pour la salle 110 € pour le ménage
Chauffage	27 € par jour	45 € par jour

MAISON INTERCOMMUNALE	**40 places**
Réunion	110